

**COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL**  
**Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 JUILLET**  
**2014**

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet 2014 à 18h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FÉLIU D'AVALL, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert TAILLANT, Maire, Les conseillers étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**Etaient présents** : MM - BEAUD André - CARBO Jean- Luc - CASES Michel – CAZALS Henri - ERRE Daniel – ESPIRAC Hélène - FRIEDERICK Anne - Marie - GARRIDO Roger - - HOMS Christelle - LAMARQUE André - LAMARQUE Marie - José- NAVARRO Emmanuel - OMS Bruno - PORTA Annie - RIUBRUJENT Christiane- SUELVES Sébastien - SOL Frédéric

**Absents excusés** : Mr Guillaume GIRARD qui a donné procuration à Mr SOL Frédéric. Mme Marie BALESTE qui a donné procuration à Mme Anne- Marie FRIEDERICK .Mme Myriam BERGER qui a donné procuration à Mr Roger GARRIDO.Mme Manuela FAUSTINO qui a donné procuration à Mr André BEAUD

**Absente** : Mme MORDON Dominique

**Date de la convocation** : 15 juillet 2014.

**Secrétaire de séance** : Mme HOMS Christelle

Le quorum étant atteint

**OUVERTURE DE LA SEANCE A 18 H 15**

« « « « ORDRE DU JOUR « « « «

**1)Avenant A la convention de mise a disposition d'un défibrillateur semi automatique, d'un coffret de protection et de maintenance entre le conseil général des P.O. et la commune de Saint-Féliu-d'Avall**

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 29 août 2007 le Conseil Municipal a approuvé la convention du Conseil Général de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'Assemblée délibérante d'une correspondance en date du 8 juillet 2014 de la Présidente du Conseil Général des P.O. Elle informe les membres des conseils municipaux que la majorité des conventions de mise à disposition d'un défibrillateur arrivent à leur terme et que l'Assemblée départementale dans sa séance du 10 février 2014 a décidé de prolonger les conventions jusqu'au **31 décembre 2015**. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer l'avenant qui modifie l'article 8 de la convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur semi-automatique et d'un coffret de protection et qui prolonge cette mise à disposition.

**Voté à l'unanimité**

## 2. Location de matériel communal

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la location de matériel, la commune a souvent des demandes de livraison de celui-ci.

Dans le règlement d'origine la livraison n'était pas prévue.

Afin de faire face au problème et pour éviter toute inflation de demandes, il est proposé d'instaurer un tarif pour la livraison de 30 € par camion.

Monsieur le Maire propose également d'instaurer un tarif pour les tables ou les chaises détériorées ou perdues. En cas de casse, le prix d'une table sera fixée à 120 € et le prix d'une chaise à 30 €.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide** d'adopter un tarif de 30 € par camion pour tout matériel loué et livré

**Dit** qu'en cas de non restitution ou détérioration du matériel le bénéficiaire devra rembourser à la commune la valeur de remplacement de celui-ci. ; **fixe** le prix d'une table à 120 € et celui d'une chaise à 30 €. **1 VOIX CONTRE OMS Bruno 1 ABSTENTION LAMARQUE Marie Josée**

## 3. MARCHE NEGOCIE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DE VOIRIES - ATTRIBUTION DU MARCHE-

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que le 23 mai 2014 une consultation a été lancée concernant un marché négocié à procédure adaptée à bons de commande relatif aux travaux de voirie

Dans ce cadre, quatre candidatures ont été réceptionnés par la mairie dans les délais Monsieur le Maire a admis à concourir quatre candidats

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 juillet à 9 en vue de procéder à l'ouverture des plis. Elle s'est réunie une seconde fois le 15 juillet à 11 H afin d'examiner le rapport d'analyse des offres du marché après négociation avec les entreprises

Lors de cette séance les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué le marché à l'Entreprise COLAS jugée économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères d'analyse du règlement de consultation (valeur technique 10 %, délais 15 % et prix de la prestation 75 %) pour un montant estimé à **19 969,25 H.T.**

Monsieur le Maire précise que ce marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Il propose aux membres de l'assemblée délibérante de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres. **Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide** d'attribuer le marché à bon de commande de voirie à l'entreprise COLAS sise 14 av de le Côte Vermeille 66 300 THUIR d'un montant de 19 069,25 H.T. Mr le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes au marché. Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

## 4. MARCHE NEGOCIE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE -Remplacement pompe à chaleur salle polyvalente-

Monsieur le maire rappelle qu'un marché dans le cadre d'une procédure adaptée a été lancée par la commune le 12 mai 2014. Suite à l'avis d'appel à candidature, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 Juillet 2014 à 9 H afin de procéder à l'ouverture des enveloppes déposées. 1 seule enveloppe cachetée a été déposée dans les délais. Le président de la commission a fait constater que l'enveloppe n'a été ouverte et a procédé à l'ouverture. L'entreprise qui a déposé une offre

complète est la **Société Energie service**.

La société **FRIOCLIM** a simplement adressé un devis par messagerie. La société **IBANEZ** a adressé un diagnostic de contrôle concernant la pompe à chaleur **LENNOX**

Les justificatifs fiscaux, sociaux et administratifs ainsi que les références étaient conformes pour la société Energie Service. L'offre proposée par cette société s'élève à 51 492 € TTC A rajouter à ce prix 740 € pour des filtres 640 € Pour la réparation du réseau hydraulique et la garantie constructeur pièce et main d'œuvre de 1 à 3 ans 2 600 €

Le devis de FRIOCLIM concernant des travaux de dépannage de la pompe à chaleur s'élève à 14 940 €

Après concertation les membres de la Commission d'appel d'offre ont décidé de ne pas donner suite à ce marché et de lancer une étude afin qu'une solution réaliste soit trouvée.

Monsieur le Maire a indiqué que la Société Publique Locale dans laquelle nous sommes associés dispose de techniciens compétents et que cette étude lui sera confiée. La Société Publique Locale étant la même de nous donner un avis objectif. Il demande au Conseil Municipal de confirmer cette proposition.

**Messieurs NAVARRO Emmanuel et OMS Bruno** disent qu'il faut faire une étude thermique et voir d'autres aménagements, différents modes de chauffage à mettre en place. Monsieur le Maire précise que la maintenance de la pompe à chaleur n'a pas été correctement faite mais que l'entreprise chargée de cette maintenance n'existe plus et qu'aucun recours n'est possible..

**Monsieur NAVARRO Emmanuel** mentionne que chaque année il faut investir au niveau de la Salle Polyvalente

**Après concertation le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents ou représentés et décide** de ne pas donner suite à ce marché et de lancer une étude afin qu'une solution réaliste soit trouvée. Il décide de faire réaliser une étude qui orientera la commune vers une meilleure solution de chauffage de la salle polyvalente. La Société Publique Locale de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération qui dispose de techniciens compétents sera contactée pour donner son avis sur cette étude. Les crédits seront prévus au Budget.

Monsieur Bruno Oms précise qu'il faudrait effectuer une étude thermique globale, étudier la faisabilité pour des volets roulants ou autres solutions adaptées pour les baies vitrées, pour éviter les éblouissement par le soleil en fin de journée, comme par exemple lors des élections, et installer une porte style tourniquet comme dans les centres commerciaux, pour éviter les énormes pertitions lors des jours de tramontane... car il y a une perte de chaleur considérable.

##### **5. Désignation d'un délégué suppléant auprès de la Société Publique Locale DE PERPIGNAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MEDITERRANEE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents de l'assemblée délibérante que par délibération en date du 17 avril 2014 le Conseil Municipal a désigné comme délégué titulaire de la Société Publique Locale de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, Mme RIUBRIJENT Christiane Adjointe.

Il précise qu'il est nécessaire de désigner un délégué suppléant qui représentera la commune auprès de la Société Publique Locale de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et propose la

candidature de **Mme BALESTE Marie**. Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne **Mme BALESTE Marie** Conseillère municipale, en qualité de délégué suppléant auprès de la Société Publique Locale de Perpignan Méditerranée Communauté D'Agglomération. En cas d'absence, **Mme BALESTE Marie** remplacera dans ses fonctions **Mme RIUBRUJENT Christiane**, délégué titulaire.

## **6. FIXATION DES TARIFS DES LOGEMENTS ET COMMERCES**

### **1. Location communale 19, place de la République**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bâtiment communal situé 19, place de la République cadastré Section AS 371 est disponible à la location. Il précise qu'il serait opportun de louer le rez-de-chaussée à des commerçants et l'appartement à un particulier. Il propose de scinder en deux le rez-de-chaussée et de définir un montant de loyer pour chaque partie de l'habitation.

**Monsieur CAZALS Henri** précise qu'il faudrait demander si le cortal à côté de la maison CHESSA est à vendre. Ce serait intéressant pour aménager le parking.

**Monsieur OMS Bruno** demande si la commission des travaux doit se réunir il serait nécessaire de la réunir pour avoir un regard sur tous les travaux qui sont réalisés dans le village Monsieur le maire précise que ces travaux de logements seront réalisés par les locataires et le futur boucher

Le Conseil Municipal, OUI les propos de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés

- **DECIDE** que le montant mensuel du loyer pour la partie droite du rez-de-chaussée (garage actuel) est fixé à **Quatre Cents Euros (400 €)**
- **DECIDE** que le montant mensuel du loyer pour la partie gauche du rez-de-chaussée est fixé à **Quatre Cent Cinquante Euros (450 €)**
- **DECIDE** que le montant mensuel du loyer pour l'appartement est fixé à **Cinq Cent Cinquante Euros (550 €)**

Il sera demandé une caution représentant un mois de location. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de location ou tout document se rapportant à ce dossier

**1 VOIX CONTRE OMS Bruno 1 ABSTENTION CAZALS Henri**

### **1. Location communale 31, avenue du Canigou**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bâtiment communal situé 31, Avenue du Canigou cadastré Section AS 115 est disponible à la location. Il précise qu'il serait opportun de louer l'immeuble ( la partie habitable) et une petite courette.

Le Conseil Municipal, OUI les propos de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés décide que le montant mensuel du loyer est fixé à **Six Cent Cinquante Euros (650**

€). Il sera demandé une caution représentant un mois de location. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de location ou tout document se rapportant à ce dossier

## **7. DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET DE L'EXERCICE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette décision concerne une opération de travaux d'investissement en régie. Le montant de ces travaux en régie (utilisation du tractopelle, main d'œuvre, achat de matériel, retirer la pompe en panne, réinstaller la pompe) est estimé à 14 000 €.

Monsieur le Maire précise que les règles de la comptabilité publique permettent que les dépenses liées aux travaux réalisés en régie par la collectivité pour la création d'immobilisations avec son personnel et les matériaux qu'elle achète puissent être imputées en section d'investissement.

Afin de pouvoir basculer ces dépenses en investissement et prétendre ainsi au remboursement de la TVA via la FCTVA, Monsieur le Maire propose d'adopter une décision modificative budgétaire :

### **Section d'Investissement**

<b>Dépenses d'investissement</b> <b>Compte 2118</b> 14000 €
<b>Recettes d'investissement</b> <b>Compte 021</b> 14000 €

### **Section de Fonctionnement**

<b>Recettes de Fonctionnement</b> <b>Compte</b> <b>722</b> 14000 €
<b>Dépenses de Fonctionnement</b> <b>Compte 023</b> 14000 €

Le Conseil Municipal après avoir DELIBERE

:

**E ADOPTE à la majorité des membres présents la décision modificative n° 1-2014 comme ci-dessus. POUR : 22 VOIX**

## **8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Création d'un poste d'Agent spécialisé Principal de 1ère classe et de trois emplois contractuels**

### **1. Création d'un poste d'agent principal de 1ère classe**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'un agent spécialisé de 2ème classe des

écoles maternelles bénéficie suite à son ancienneté d'un avancement de grade au 1er juillet et peut être nommé **Agent spécialisé principal de 1ère classe**.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de créer un poste **Agent spécialisé principal de 1ère classe 35 H T.C.** et de modifier le tableau des effectifs.,

le Conseil Municipal après avoir DELIBERE à l'unanimité des membres présents ou représentés **APPROUVE** par vote à bulletin secret la création de poste de :

1. **Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles 35 H T.C.**

**APPROUVE** en conséquence la modification du tableau des effectifs qui en découle.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière

## **22 VOIX POUR**

### **2. Création d'emplois contractuels pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en prévision de la rentrée scolaire 2014 -2015 et suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et à la reprise du service périscolaire par la commune, il est nécessaire de renforcer le service animation du CLAE (activités périscolaires) et du Centre de Loisirs pendant les petites et grandes vacances.

Le maire précise que le vote n'aura pas lieu à bulletin secret car la commune a obligation de reprendre ces 3 agents car ils travaillaient à Léo Lagrange.

M Cazals conteste cette proposition car il n'est pas d'accord sur cette façon de procéder. Il demande des explications complémentaires et demande que lui soit communiqué le texte qui impose cette obligation.

Le maire lui indique que la reprise d'activité implique la reprise du personnel, c'est l'article L.1224-1 du Code du Travail qui indique qu'il est obligatoire de reprendre le personnel de l'Etablissement Léo Lagrange ancien gestionnaire du CLAE et du Centre de Loisirs.

Afin de gérer les accueils de loisirs en période scolaire et pendant les vacances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 3 emplois contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 modifiée. La durée principale de l'engagement est fixée à 12 mois.

Ces emplois auront les caractéristiques suivantes :

- **1 poste d'Animateur 35 H T.C.**
- **1 poste d'Adjoint d'Animation 2ème classe 35 H T.C.**
- **1 poste d'Adjoint d'Animation 2ème classe temps de travail 17 H**

Ces agents devront avoir le niveau d'études correspondants aux diplômes ou titres requis pour l'accès au grade sur lequel ils sont recrutés

Le Conseil Municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **CREE** les trois emplois pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions détaillées ci-dessus **à compter du 1er septembre 2014**
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice.

## 9. DENOMINATION DU LOTISSEMENT LLAURO- DENOMINATION DE DEUX VOIES ET D'UNE IMPASSE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'en raison de la réalisation d'un lotissement au lieu dit « Cami Ral Nalt » par Mr Dominique LLauro il est nécessaire de dénommer ce lotissement ainsi que deux voies et une impasse.

Ce projet de construction consiste en la construction de 91 logements.

Il importe de donner un nom au lotissement et aux futures voies afin que les demandes et délivrances de permis de construire comportent une adresse.

Ainsi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer le lotissement lieu di « Cami Ralt Nalt » « **Lotissement SAINT FERREOL** »

Les rues de ce lotissement seront dénommées « **Rue de l'Harmonie** » et « **Rue de la Félicité** » et l'**Impasse** sera dénommée « **Impasse de la Providence** »

Considérant la réalisation d'un lotissement au lieu dit « Cami Ral Nalt »

Considérant l'intérêt de dénommer officiellement toutes les voies et places de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DECIDE** de dénommer le lotissement «**Cami Ralt Bas** » lotissement « **SAINT FERREOL** »
- **DECIDE** de dénommer les rues de ce lotissement « **Rue de l'Harmonie et Rue de la Félicité** »
- **DECIDE** de dénommer l'impasse de ce lotissement « **Impasse de la Providence** »

Voté à l'unanimité

## 10. REMISE EN ETAT DES PARCELLES LAS DES BOUZIGUES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré Monsieur GIRAUDET Jean- Michel domicilié Avenue du Languedoc à Saint Féliu d'Avall souhaite remettre en état des parcelles appartenant à la commune situées Chemin des Campellanes et qui jouxtent le lac des Bouzigues. Celles- ci sont cadastrées :

- AB 53 d'une contenance de 1934 m<sup>2</sup>
- AB 54 d'une contenance de 6859 m<sup>2</sup>
- AB 55 d'une contenance de 1552 m<sup>2</sup>
- AB 56 d'une contenance de 360 m<sup>2</sup>
- AB 69 d'une contenance de 296 m<sup>2</sup>
- AB 70 d'une contenance de 433 m<sup>2</sup>

Cet espace sera asséché, clôturé. Les bâtiments existants subiront une réfection pour une utilisation lors de grillades et diverses activités conviviales. Le terrain de boules sera remis en état. Cet espace comprendra des aménagements divers pour enfants et adultes

Monsieur le Maire propose de louer les parcelles communales à Mr GIRAUDET aux conditions suivantes : Un contrat de bail d'une durée de 15 ans sera établi entre la commune et le preneur les parcelles communales seront louées à Mr GIRAUDET au même tarif annuel que la zone dans laquelle elle se trouve soit 10 euros l'are Monsieur le Maire précise que monsieur Giraudet doit faire de nombreux travaux pour assainir ces parcelles et canaliser les eaux qui submergent ce terrain vers le lac, il propose donc de fixer un loyer annuel de 1034,50 euros mais de ne pas faire payer l'intéressé pendant cinq ans afin de lui permettre d'amortir une partie des travaux qu'il souhaite réaliser.

**Monsieur NAVARRO Emmanuel** dit que dans d'autres communes c'est la municipalité qui gère cet espace détente et non un particulier

**Monsieur OMS Bruno** qu'un bail de 15 ans c'est trop long et que dans le projet proposé il n'y a aucun accès pour les Personnes à Mobilité réduites (PMR) et que le chemin actuel est insuffisant car trop étroit et qu'il serait souhaitable qu'une commission suive l'évolution des travaux et il précise que le particulier ne doit avoir que la buvette.

Monsieur le maire précise que M Giraudet laissera le libre accès au jeu de boules. Monsieur le maire précise qu'il mentionnera une clause en ce sens dans le contrat et qu'il préfère que ce terrain soit entretenu plutôt que de le laisser dans l'état actuel, il constate qu'aucune municipalité précédente n'a géré cet espace.

**Monsieur CASES Michel** dit qu'il préfère ce projet car c'est plus sécurisant pour le lac  
**OUI les propos de son Président le conseil Municipal après avoir délibéré**

- **APPROUVE** le projet de remise en état des parcelles communales situées lieu dit Chemin des Campallanes cadastrées AB 53, AB 54, AB 55, AB 56, AB 69, AB 70  
établi par Mr GIRAUDET Jean- Michel domicilié Avenue du Languedoc à Saint Féliu d'Avall.
  - **DECIDE** de louer ces parcelles 10 euros l'are et de fixer un loyer annuel de 1034, 50 euros
  - **DIT** que l'intéressé ne payera pas le loyer pendant cinq ans afin qu'il puisse amortir partie des travaux réalisés
  - **DIT** qu'un contrat de bail d'une durée de 15 ans énumérant les obligations des deux parties et les conditions financières sera établi entre le preneur et la commune de Saint Féliu d'Avall, bailleur.
- Voté à la majorité : 1 VOIX CONTRE NAVARRO Emmanuel**

## **11. UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC – DEMANDE DU PAIN D'ORIFLA**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le propriétaire du point chaud «le pain d'Orifla» sollicite d'utiliser le domaine public communal pour installer une terrasse Place Sant Andreu. Il précise qu'il s'agit d'installer 2 tables et que le Pain d'Orifla indique qu'à la suite de la fermeture de l'épicerie il a créé un point avec quelques produits d'épicerie pour rendre service à la population et que ceci l'a obligé à supprimer les 2 tables qu'il avait à l'intérieur. Il précise qu'aucune nuisance nocturne ne sera constatée car son magasin ferme à 20 h.

Mr Bruno OMS déplorait déjà une concurrence entre les deux cafés existants dans le village.

Mr Oms précise : nous avons également dénoncé le stationnement abusif de certains clients sur le trottoir ... et demandé la mise en place de solutions adaptées.

Après concertation et avoir pris note des objections de M Navarro, Oms, Cazals, et Cazes le Conseil Municipal décide à la majorité de donner une suite favorable à cette demande. Dit que lors d'une prochaine séance il fixera le tarif d'utilisation du domaine public.

**5 VOIX CONTRE : Messieurs OMS Bruno – CASES Michel – CAZALS henri – NAVARRO Emmanuel Madame LAMARQUE Marie Josée**  
**1 ABSTENTION: LAMARQUE André**

## **12) DEMANDE D'OUVERTURE BRETELLE SUR LA BERGE ENTRE SAINT-FELIU- D'AVALL ET SAINT FELIU D'AMONT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune va connaître un développement sensible et pour des raisons de sécurité énoncées ci-dessous il est donc nécessaire de demander aux différentes administrations l'ouverture d'une bretelle de raccordement de la RD 916, qui relie les deux communes de Saint Féliu à la RN 116.

**Considérant** l'implantation des écoles communales de part et d'autre de la RD 916, les nombreux élèves et parents qui traversent cette route, dangereuse au vu de la circulation importante de véhicules

**Considérant** l'étroitesse de la RD 916 en centre ville et l'existence d'un virage sans visibilité à proximité du carrefour avec la RD ( Rte de Thuir).

**Considérant** le développement actuel de la partie ouest du village de Saint Féliu d'Avall avec la création de nombreux logements HLM.

**Considérant** le développement de la commune voisine, Saint Féliu d'Amont, qui a implanté des lotissements ayant entraîné un accroissement important de sa population dont la majorité travaille à Perpignan.

**Considérant** le futur développement de ces deux communes et notamment la partie dite des hortès à Saint Féliu d'Avall qui rapprochera encore davantage les deux communes quasiment jumelles.

**Considérant** l'existence d'une importante entreprise agricole implantée à coté du rond point de Força Réal qui approvisionne des grandes surfaces en fruits et légumes et donc utilise des camions de taille conséquente pour le transport de ces marchandises ;

**Considérant** la nécessaire mise en sécurité des habitants de Saint Féliu d'Avall qui ont à subir un flot important de véhicules.

Tout ceci a amené le conseil municipal à s'interroger sur les solutions possibles à mettre en place pour réduire danger et nuisances pour la population de Saint Féliu d'Avall et pour permettre aux habitants de Saint Féliu d'Amont et à ceux de la partie ouest de Saint Féliu d'Avall de se rendre à Perpignan sans avoir à emprunter la partie dangereuse de la RD 916 dans le centre ville de Saint Féliu d'Avall.

L'existence d'une bretelle de raccordement de la RD 916, qui relie les deux Saint Féliu, à la RN 116 et qui est raccordée au rond point de Força Réal situé entre les Saint Féliu et aboutit sur la longue ligne droite de la RN 916 entre Millas et Saint Féliu d'Avall interpelle la population des deux villages. Pourquoi cette bretelle n'est pas remise en activité ?

Compte tenu de ces éléments, du gain notable en matière de sécurité pour les enfants, parents et habitants de Saint Féliu d'Avall, du faible coût de remise en état que nécessiterait la mise en service de cette bretelle, du fait que celle-ci soit située à plus de 1250 m de la prochaine bretelle de raccordement à la RN 116, du fait que l'accès par cette bretelle à la RN 116 ne présente aucun danger ni pour les usagers de la RN 116, ni pour ceux de la bretelle d'accès compte tenu de l'absence d'obstacle pour la visibilité.

Le maire précise que cette demande sera faite conjointement avec la commune de Saint Féliu d'Amont en partenariat avec le député-maire voisin.

**Monsieur CAZAS Henri** demande dans le cadre de ce projet quel sera le montant de la participation financière de la commune. Monsieur le Maire répond que la commune n'aura rien à financer, il s'agit du raccordement d'une route départementale et de la RN 116.

**Monsieur OMS Bruno** mentionne qu'un tel projet va aseptiser les commerces du village. Du fait de la réouverture de la voie rapide les touristes et administrés ne passeront plus dans le village. Cela sera défavorable pour les commerces.

**Monsieur OMS Bruno** mentionne qu'un tel projet va aseptiser les commerces du village Du fait de la réouverture de la voie rapide les touristes et administrés ne passeront plus dans le village. Cela sera défavorable pour les commerces.

**Monsieur CASES Michel** précise qu'il est nécessaire de réduire la vitesse dans le village. C'est une priorité. Ce projet améliorera donc les conditions de sécurité routière sur la commune.

**Le conseil municipal de Saint Féliu d'Avall après avoir délibéré à la majorité des membre présents ou représentés**

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet représentant les services de l'Etat de bien vouloir intervenir afin que soit procédé à la réouverture de cette bretelle.
- **DEMANDE** à Madame la Présidente du Conseil Général d'intervenir afin d'autoriser l'ouverture de cette bretelle pour ce qui concerne les services du Département.

Cette ouverture permettra de réduire de façon très importante le flot de véhicules allant en direction de Perpignan, le conseil municipal est conscient que ce qui peut être réalisé sans trop de frais pour l'accès à la RN 116 dans, le sens Saint Féliu - Perpignan, ne peut être réalisé dans le sens Perpignan - Saint Féliu et ne demande donc rien pour ceci.

**1. VOTE A LA MAJORITE. 2 VOIX CONTRE: OMS Bruno – CAZALS Henri**

**13. DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LA MISE EN PLACE DE LA COMMISSION PLANIFICATION ET EQUILIBRE DU TERRITOIRE -PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION -**

Monsieur le maire donne lecture de la correspondance en date du 10 juillet 2014 de Mr Francois CALVET Vice-Président du Pôle Habitat et Aménagement du Territoire de Perpignan Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée .Une commission plénière intitulée «**planification et équilibre du territoire**» va être constituée. Cette Commission aura à se prononcer sur l'articulation des politiques portées par l'agglomération en matière d'urbanisme, d'habitat , de déplacement et veillera au bon équilibre des territoires entre les enjeux urbains portés par la ville-centre et la couronne urbaine, et les bassins de vie relevant d'enjeux de développement territorial spécifique (littoral, plaine et massifs ruraux) Cette commission sera composée des vice-présidents et du conseiller communautaires délégué concernés d'un élu de la Ville Perpignan de directeurs concernés d'un DGA , d'un DGST et d'élus désigné par les 36 communes adhérentes à PMCA.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Marie BALESTE conseillère municipale pour siégera au sein de la Commission «Planification et équilibre du Territoire» L'intéressée représentera la commune de Saint Féliu d'Avall au sein de cette commission plénière.

#### 14. CONVENTION D'ACTION D'INSERTION 2014 CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-FÉLIU D'AVALL ET L'ASSOCIATION FORÇA RÉAL.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet de convention d'Action d'Insertion proposée par l'Association Força Réal Insertion sise 1, rue de la Poste à CORNEILLA DE LA RIVIERE (66550). L'Association Força Réal Insertion mettra à la disposition de la commune des salariés en insertion pour exécuter les missions suivantes : **Travaux de débroussaillage et d'entretien de la voirie**. Ces salariés seront encadrés et accompagnés par un formateur de l'Association. **Date des travaux : 3 jours**. Les journées d'intervention seront fixées en accord avec la commune. Pour des raisons de force majeures, d'intempéries, de jours fériés ou d'indisponibilité des équipes de F.R.I, les délais d'exécution pourront être modifiés.

**Le prix de la prestation établi sur la base d'un forfait au titre :**

- **Du forfait équipe de 6 personnes**
- **De l'utilisation du petit matériel**
- **Des déplacements de l'Association F.R.I**
- **Est de 780 € (Sept cents quatre vingt euros)**. Le paiement se fera à terme échu sur présentation de facture.

**OUI les propos de Monsieur la Présidente, le Conseil Municipal après pris connaissance du projet de convention d'Action d'Insertion établie par l'Association Força Réal Insertion DÉLIBÈRE à l'unanimité des membres présents ou représentés et,**

- **DECIDE** de conclure avec l'Association Força Réal Insertion sise 1, rue de la Poste à CORNEILLA DE LA RIVIERE (66550) une convention d'Action d'Insertion pour réaliser les travaux suivants : **Travaux de débroussaillage et d'entretien de voirie**. Ces travaux seront répartis sur **3 jours**.
- **DIT** que le prix de la prestation s'élève à **780 € (Sept cents quatre vingt euros)**.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Voté à l'unanimité

#### 15. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur NAVARRO demande quand le mobilier urbain sera installé pour éviter le stationnement sur les trottoirs de l'avenue des aires et des cabanes. Mr le Maire répond que tous ces "trottoirs" sont du domaine privé et qu'il ne peut pas intervenir sur des parcelles privées. Il précise qu'avant d'engager les travaux sur ces parcelles, il aurait fallu demander leur autorisation aux propriétaires ce qui n'a pas été fait lors de l'engagement des travaux par les précédentes municipalités.

Monsieur Oms demande que les propriétaires concernés soient questionnés pour savoir s'ils seraient prêts à céder ces terrains à la commune.

Monsieur le maire dit que c'est une bonne idée et que le nécessaire sera fait.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H**

By ~~\_\_\_\_\_~~ ~~\_\_\_\_\_~~

~~\_\_\_\_\_~~

~~\_\_\_\_\_~~

~~\_\_\_\_\_~~

~~\_\_\_\_\_~~

~~\_\_\_\_\_~~

~~\_\_\_\_\_~~

~~\_\_\_\_\_~~

~~\_\_\_\_\_~~

~~\_\_\_\_\_~~

~~\_\_\_\_\_~~

YARRA

\_\_\_\_\_  
ENCARRO

H. Clark

po. Mrs. Brown

H. Clark